



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Ville d'Angoulême / Cultur'in the City - convention de partenariat

DE20200205_17

Rapporteur :

Jean-Philippe POUSSET

Conseil municipal du 5 février 2020

Télétransmise à la Préfecture le

06 FÉV. 2020

Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

**Ville d'Angoulême / Cultur'in the City
Convention de partenariat**

Développement des Arts et de la Culture
id : 2892

Conseil municipal
5 février 2020

17

Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET

Cultur'in the city propose, sur son site internet et dans le cadre de coffrets culturels qu'elle commercialise, un service de billetterie pour la réservation de places de spectacles, de concerts, d'expositions et de visites en France métropolitaine.

C'est dans ce cadre que la société a sollicité un partenariat auprès de la Ville d'Angoulême pour proposer la vente d'entrées dans ses 2 musées municipaux : le Musée d'Angoulême et le Musée du Papier.

Selon les termes du partenariat, le bénéficiaire du coffret commande auprès de Cultur'in the city ses billets d'entrées dans les musées selon la grille des tarifs votés par la Ville, majorés du coût de la réservation. Les montants correspondant au prix des entrées sont entièrement reversés à la Ville d'Angoulême, tandis que les coûts de réservation restent acquis à Cultur'in the city.

Pour ce faire, les musées devront communiquer à Cultur'in the city les contenus numériques, visuels, textes, photographies en vue de l'édition et de la publication des fiches expositions sur le site et le cas échéant sur les coffrets. Ils devront également s'engager à allouer un nombre minimal de 4 entrées pouvant être réservées par les titulaires d'un coffret.

De son côté, la société pourra publier sur son site les résultats des enquêtes de satisfaction menées auprès des bénéficiaires des services.

La convention, objet de ce partenariat est conclue pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties.

Considérant l'intérêt de ce partenariat en termes de communication et de rayonnement des musée,s et au vu des éléments ci-dessus exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, et avenants éventuels, entre la Ville d'Angoulême et la société Cultur'in the city
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
5 février 2020

Pour extrait conforme

P/Le Maire,
l'Adjoint



Li

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

